

## **DELIBERATIONS**

L'an deux mil quinze, le six octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Nombre de Conseillers :** *en exercice* : 19  
*présents* : 17  
*votants* : 18

**PRESENTS :** MM. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. BOILEAU, ROUSSEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER, PEYRONNET, PHILIT, SILOTTO MM. BORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU REBEYROLLE

**EXCUSÉS :** MM. LABORDE et REGNER (ayant donné pouvoir à M. REIX)

**ABSENTS :** néant

Madame LOUIS a été élue secrétaire.

=oOo=

*Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.*

*Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.*

=oOo=

*En préambule à la séance, Monsieur le Maire évoque les graves inondations qui viennent de frapper certaines communes du sud-est de la France. Avec le Conseil municipal, il s'associe à la douleur des victimes et de leur famille. Il émet le souhait que la Commune s'engage solidairement si une action était organisée notamment par l'Union des Maires.*

=oOo=

### **06-10-2015-01 : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

Vu :

- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14

du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;
- L'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- La Circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Etablissement Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé durant l'été 2015) a montré que 12 (douze) ERP et 0 (zéro) IOP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Les 2 (deux) ERP en conformité feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet. (Bibliothèque et Salle des Fêtes de Ponchapt)

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

**Le document de demande d'Ad'AP a bien été réalisée avant cette date. Mais, compte tenu de l'incapacité de réunir l'assemblée délibérante avant le 6 octobre 2015, un courrier (en date du 23 septembre 2015) a été envoyé à la sous-préfecture et aux services de l'état à la préfecture pour prévenir et justifier ce retard.**

Aussi, à ce jour, la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a bien élaboré son Ad'AP Patrimoine sur 6 ans pour plusieurs ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP). Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Une partie des continus ayant fait l'objet d'une présentation en conseil municipal ce jour (détail des établissements concernés, programmation envisagée et financement associé).

Cet agenda sera déposé en préfecture dès cette délibération approuvée, conformément à la réglementation en vigueur et au courrier de retard déjà envoyé aux services de l'état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **06-10-2015-02 : MARCHE PUBLIC POUR LES ASSURANCES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal du choix opéré par la Commission des Marchés Publics suite à l'appel d'offres européen relatif aux assurances communales.

Lot n° 1 : assurance multirisque habitation de la Commune

MMA pour 6 497,25 €  
 Lot n° 2 : protection juridique de la Commune  
 MMA pour 543 €  
 Lot n° 3 : flotte de véhicules communaux  
 MMA pour 2 953,60 €  
 Lot n° 4 : assurance statutaire du personnel  
 MMA, taux de 4,35 % et franchise de 10 jours  
 Lot n° 5 : assurance multirisque habitation du CCAS  
 MMA pour 671 €.

### 06-10-2015-03 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers petits ajustements à opérer dans le budget.

Il propose les virements de crédits suivants :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Dépenses imprévues	<b>INV</b>	020	4 750,00 €		
Acquisitions de terrains	<b>OP 18</b>			2111	1 670,00 €
Acquis mobilier, outillage	<b>OP 19</b>			2183	780,00 €
Acquis mobilier, outillage	<b>OP 19</b>			2188	300,00 €
Travaux de bâtiments	<b>OP 20</b>			2313	2 000,00 €
Dépenses imprévues	<b>FON</b>	022	200,00 €		
Intérêts moratoires				6711	200,00 €

### 06-10-2015-04 : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDE 24 (VEHICULES ELECTRIQUES)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013067-0014 du 8 mars 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil,

**Considérant** que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

**Considérant** que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24 ;

**Considérant** qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes recharges sur son territoire ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve sans réserve le transfert de compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques », prévue à l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, au SDE 24, pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- S'engage à assurer, dans les six (6) mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit **au plus tard le 29 décembre 2015**, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans.

### 06-10-2015-05 : TEMPORISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modérer l'éclairage public, pour réaliser des économies financières et d'énergie. Il estime que certains secteurs de la commune pourraient voir l'éclairage s'éteindre à partir d'une certaine heure.

Monsieur REBEYROLLE, délégué auprès du SDE 24 indique que des horloges astronomiques seront bientôt mises en place sur tous les compteurs de l'éclairage public. Ces appareils permettront à la Commune de gérer directement les périodes d'éclairage, secteur par secteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se félicite de la prochaine mise en place d'horloges astronomiques et demande au SDE 24, dans l'intervalle, s'il est possible de modifier les temporisations existantes.

### 06-10-2015-06 : TARIFS DIVERS

Monsieur BOILEAU, Adjoint aux bâtiments, propose une modification de tarif de location de salle et deux nouveaux tarifs.

L'association Sainte-Foy Gym diminue ses activités de deux heures au foyer municipal Jacques Prévert et demande à transférer ses activités du mercredi (4 heures) à la salle Louis Aragon. Le tarif de cette salle étant différent, Monsieur BOILEAU, en raison des difficultés financières de l'association, propose le tarif exceptionnel de 5 € de l'heure jusqu'au 31 décembre 2015. Au total, l'association dispose donc, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de trois heures à la salle Jacques Prévert à 6 € de l'heure et quatre à la salle Louis Aragon, soit un total de 329 € par bimestre.

L'association Gymnastes et Trampoline demande à utiliser la salle Louis Aragon trois heures par semaine pour la pratique de ses activités. Monsieur BOILEAU propose le tarif de 7 € de l'heure, soit 182 € par bimestre.

Monsieur BOILEAU propose un droit de place de 20 € par mois pour un camion de restauration rapide qui viendra le mercredi soir s'implanter sur le parking de la place Elie Philit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les propositions de tarif pour les associations Sainte-Foy Gym et Gymnastes et Trampoline ainsi que le droit de place pour le camion de restauration rapide.

## **06-10-2015-07 : CONVENTION AVEC LA POSTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de La Poste d'installer une tablette numérique à l'agence postale communale. Cet outil serait en libre service et gratuit. Son installation serait entièrement prise en charge par La Poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de La Poste et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens et notamment signer la convention.

## **06-10-2015-08 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire explique qu'un agent a réussi en 2014 le concours de rédacteur territorial et est entré dans le grade le 17 mars 2014, directement à l'échelon 6. Dès lors son régime indemnitaire aurait dû passer obligatoirement de l'I.A.T. à l'I.F.T.S., ce qui ne fut pas appliqué.

Monsieur le Maire indique qu'un rappel va lui être octroyé mais qu'il convient de déterminer le coefficient à appliquer au montant moyen annuel.

Il fait la proposition suivante :

Rédacteur à partir du 6<sup>e</sup> échelon : 857,82 € x coef. 7

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide cette proposition.

## **06-10-2015-09 : MOTION INTERCOMMUNALITE ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la motion qui a été voté le 24 septembre en Conseil communautaire du Pays Foyen :

Monsieur le Président indique que la promulgation de la loi NOTRE le 7 août 2015 constitue une nouvelle étape dans la construction intercommunale. Après avoir réussi à couvrir le territoire national d'intercommunalités à fiscalité propre à travers les lois Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 et Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale de 2014, le législateur s'est attaché à renforcer les intercommunalités (seuil minimal de 15 000 habitants) avec la loi NOTRe.

Le législateur a également recherché à renforcer les solidarités intercommunales du territoire (accroissement progressif des compétences). En ce qui nous concerne, le législateur ne fait que constater par le droit, un exercice des compétences déjà en œuvre depuis le 01,01,2014 sur notre territoire à savoir l'Eau et l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Président indique qu'au-delà des seuils démographiques évoqués ci-dessus, la nouvelle vague d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale s'appuiera sur les objectifs suivants :

- La cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale.
- L'accroissement de la solidarité financière au-delà de la solidarité territoriale.
- L'approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Les études successives, projets élaborés (PLUI, PLH), ou encore dernièrement le SCOT du libournais reconnaissent au Pays Foyen une capacité à traiter l'ensemble des problématiques sur son territoire. Ce territoire est d'autant plus pertinent qu'il s'appuie sur une agglomération forte de 10 000 habitants et d'un « Pays » résolument tourné vers cette dernière. En outre, au fil des années s'est exprimé un réel projet de territoire et de vie.

Le Pays Foyen est un pôle structurant du Libournais qui peut compter sur ses propres forces. Les défis à relever sont nombreux, la politique de la Ville a eu l'occasion ici de nous rappeler le bien fondé de cette démarche.

C'est pourquoi, les coopérations qui s'offrent à nous seront étudiées avec attention. Nous avons eu ici l'occasion de relever toutes les incohérences du découpage du canton du Réolais et des Bastides qui s'étend de Saint Avit Saint Nazaire à Sigalens et qui ne repose sur aucune appartenance de territoire commune.

Il serait ainsi fort regrettable de reproduire les erreurs dans le cadre de ce nouveau SDCI.

L'intercommunalité n'a de sens que si elle est vécue par ses habitants. Or, dans la vie quotidienne en matière d'emploi, de mobilité ; d'accès aux services à la personne ; en clair tout ce qui permet de faire communauté et vivre ensemble. Il n'y a aucun élément commun avec le Sauveterrois : qui est pour la plupart de ses communes tourné vers la vallée de la Garonne.

C'est pourquoi, j'invite les élus communautaires et communaux à s'opposer à tout rapprochement avec le Sauveterrois, dans le cadre des futures discussions qui se dérouleront en CDCI à partir du mois d'octobre.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (2 567 habitants), bien que située dans le département de la Dordogne, fait partie intégrante de l'agglomération de Sainte-Foy-la-Grande, tant du point de vue géographique et historique que socio-économique.

**Si la Communauté de Communes du Pays Foyen devait s'agrandir, il semble préférable que cela soit avec celles des communes du territoire de l'ancien canton de Vélines qui appartiennent naturellement au bassin de vie du Pays Foyen, plutôt qu'avec des communes de Gironde situées à plus de quarante kilomètres.**

Monsieur le Maire ajoute qu'entre 1790 et 1796 la commune du Haut Montravel dont Port-Sainte-Foy était le chef-lieu comprenait celles de Fougueyrolles et de Nastringues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à **l'unanimité** la motion ainsi rédigée.
- Notifie la présente motion à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Notifie la présente motion à M. Le Préfet de la Dordogne et de la Gironde.
- Notifie la présente motion à Messieurs les Sous-Préfet de Bergerac, Libourne et Langon.

---

#### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU 6 OCTOBRE :**

06-10-2015-01 : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

06-10-2015-02 : MARCHE PUBLIC POUR LES ASSURANCES COMMUNALES

06-10-2015-03 : VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

06-10-2015-04 : TRANSFERT DE COMPETENCE AU SDE 24

06-10-2015-05 : TEMPORISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

06-10-2015-06 : TARIFS DIVERS

06-10-2015-07 : CONVENTION AVEC LA POSTE

06-10-2015-08 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

06-10-2015-09 : MOTION INTERCOMMUNALITE ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

---

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur ROUSSEAU, Adjoint à la Voirie et aux réseaux, fait le point sur les travaux dans ces domaines. Le marché à bon de commande organisé par la Communauté de Communes en matière de VRD a donné de bons résultats. La Commune va faire environ 40 000 € de travaux de voirie cette année contre 51 000 € budgétés. Cependant, il est indispensable de

revoir le réseau d'évacuation des eaux pluviales en centre bourg et notamment rue Jules Ferry et route de l'Aérodrome. Une étude a permis d'estimer minutieusement l'ampleur des travaux et les économies faites sur la voirie vont financer ces travaux.

- Monsieur BOILEAU, Adjoint aux Bâtiments, fait le point sur les travaux dans ce domaine. Il rappelle l'inauguration de la salle associative de Ponchapt, la mise aux normes des huisseries de la salle Marc Amanieux et celle de l'électricité aux écoles. Le plancher du clocher est en cours de réfection et le colombarium s'est agrandi au cimetière. Les huisseries de la salle associative de Ponchapt (5 000 €) n'ayant pas été budgétées il convient de faire un virement de crédits, tout en utilisant 3 000 € prévus pour le moteur des cloches de l'église qui sera rénové l'année prochaine.
- Madame PENISSON, Adjointe à l'Environnement, fait le point sur les travaux dans ce domaine. Le chantier d'insertion des berges de la Dordogne touche à sa fin. La végétation envahissante a été supprimée et les pierres du mur de soutènement du chemin de halage ont été rejointées. Dans l'avenir, il faudra trouver une solution pour empêcher la végétation de revenir trop vite.

Monsieur le Maire signale que l'association des Gabariers va récupérer une ancienne gabare de Dordogne qui sera amarrée l'an prochain au quai. Elle fera l'objet d'un chantier bénévole pour sa restauration. Avec le rejointage des pavés de la cale réalisé l'an passé, le site de l'ancien port fluvial retrouvera ainsi un aspect touristique de qualité.

Enfin, si des arbres ont été plantés dans le Parc Charles Sinsout, le cheminement piétonnier est reporté à 2016.

- Monsieur BOILEAU indique que l'Association Les Graines de l'Espoir propose de tenir une permanence tous les quinze jours pour recevoir les personnes qui font face à des difficultés financières, administratives ou d'isolement et les aider à trouver des solutions. Un partenariat avec les services sociaux de la commune et du Département sera mis en place au cas par cas selon les besoins. Cette permanence se tiendra à l'agence postale communale.
- Monsieur ROUSSEAU informe l'Assemblée des aménagements qui viennent d'être faits au sortir du passage souterrain qui va des écoles à la rue du Canet. Cette portion de rue est désormais en sens unique, du parking du centre commercial vers l'avenue de Mézières, et les piétons sont sécurisés par des plots.
- Monsieur BOILEAU précise que, comme chaque année, les agents des services techniques sont passés en horaires d'hiver et embauche désormais à 8h30 au lieu de 8h00.
- Monsieur BOILEAU indique qu'une bordure de trottoir du pont Montaigne se décolle et qu'une plaque bouge. Il convient de contacter le Conseil Départemental pour leur indiquer cette situation. De plus, il souligne la difficulté de circulation pour les piétons dans la descente devant l'ancienne pharmacie et propose que des solutions soient recherchées.
- Monsieur BOILEAU souligne les difficultés croissantes des services techniques pour le ramassage des encombrants. Ce service mobilise deux à trois agents pendant une matinée tous les quinze jours. L'accès à la déchetterie, pour l'instant gratuit, doit devenir payant dans l'avenir. Il conviendrait de fixer un tarif pour ce service.
- Monsieur BORDE indique que des enfants scolarisés à Vélines attendent le car scolaire sans le moindre abri près de la résidence du Trassil. Il demande si la Commune peut envisager de faire quelque chose. Monsieur le Maire lui précise que ce circuit dépend du SIVOS de Vélines et que c'est ce syndicat qui peut investir dans un tel abri. Il invite les parents concernés à se renseigner auprès de la mairie de Vélines.
- Madame CHAVIER demande s'il est envisagé une action en faveur des réfugiés que la France s'est engagée à accueillir. Monsieur le Maire se déclare préoccupé par cette problématique et s'engage à évoquer la question lors du prochain bureau de la Communauté de Communes qui se tiendra lundi 12 octobre. Il estime en effet qu'il ne suffit pas d'héberger cette population mais que cela doit s'accompagner de mesures sociales voire économiques. Il invite à la patience dans l'attente d'une action coordonnée.
- Madame BUSO demande quand vont commencer les travaux d'assainissement du Nid du Geai. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché public a été attribué et que les travaux devraient commencer au plus tard à la mi-novembre, certains problèmes techniques n'étant pas totalement solutionnés.

Monsieur le Maire déclaré la séance close.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

- Madame CAMUS s'étonne que le courrier adressé par l'association Planète Country n'ait pas été évoquée. Monsieur le Maire lui répond que les questions relatives aux associations et notamment aux tarifs des salles seront à l'ordre du jour d'un Conseil municipal en novembre ou décembre, comme chaque année.
- Monsieur CORAUX regrette que la CdC n'ait pas débattu du sujet des réfugiés. Il propose d'interroger la population pour connaître ceux qui auraient l'intention de participer à une action envers ces personnes. Monsieur Reix confirme ses propos tenus durant la séance.
- Monsieur CORAUX demande où en est le projet de voie verte à Port-Sainte-Foy. Monsieur REIX lui répond que ce dossier, porté par le Conseil Départemental, n'évolue plus et que la baisse des dotations de l'Etat ne devrait pas aider à ce qu'il redémarre rapidement.